



Remboursement trop perçu sur aide au logement

Par **johno**, le **29/08/2016** à **18:33**

Bonjour,

En tant qu'alternant, je reçois de mon employeur une aide au logement suivant un savant calcul prenant en compte le loyer et les éventuels aides de la CAF sur justificatifs. Au bout de douze mois, le service comptabilité s'est rendu compte d'un trop perçu suite à une erreur de calcul de leur part. Le montant de l'aide doit normalement être calculé sur le loyer "hors charges" et ils ont appliqué leur calcul "charges comprises".

Arrivant à la fin de mon contrat, ils me demandent à présent de ponctionner ce trop perçu d'environ 800€ sur le dernier mois de salaire ou alors de le faire échelonner.

Mon employeur a-t-il le droit de me demander le remboursement de cette somme ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez apporter.

Respectueusement

Par **P.M.**, le **29/08/2016** à **22:05**

Bonjour,

Si l'erreur est avérée, elle n'est pas créatrice de droit donc l'employeur peut vous demander le remboursement mais vous pourriez obtenir que ce soit échelonné...

Reste à savoir si le calcul de l'aide était clairement établi dès le départ...